

COLLECTIVITÉ  
TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE



ARRONDISSEMENT

DE LA  
TRINITE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE



VILLE DU LORRAIN

**COMMUNE DU LORRAIN**



# **ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES ENROBÉS DU CHEMIN CASTEL BRANDO**

**ARRÊTÉ N°2024/265**

**Le Maire de la Ville du LORRAIN,**

- ✓ Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son Article L 2213-1,
- ✓ Vu le Code de la Route,
- ✓ Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié par l'Arrêté du 06 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ✓ Vu les articles L. 511-1, L 511-2 et R. 511-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- ✓ Considérant **les travaux de réfection des enrobés du Chemin Castel Brando,**
- ✓ Considérant **l'obligation de modifier les conditions de circulation et de stationnement de tous les usagers des routes,**
- ✓ Considérant **qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des utilisateurs de la voie sus énoncée et de permettre le bon déroulement des travaux,**

# ARRÊTE

\* \* \*

**Article 1 :** Les travaux de réfection des enrobés du Chemin Castel Brando, seront exécutés par l'entreprise COLAS MARTINIQUE sise à Z.I.P. de la Pointe des Grives - B.P. 564 - 97200 FORT-DE-FRANCE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 au MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 de 07h00 à 15h00.

Pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers de la route, les dispositions suivantes déclinées aux articles qui suivent seront mis en œuvre.

**Article 2 :** Durant la durée des opérations, les véhicules devant se rendre à Castel Brando devront y accéder par les quartiers Vallon ou Morne Céron en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 3 :** Lors des travaux, le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit.

**Article 4 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroute et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 Août 1977 modifié.

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise COLAS MARTINIQUE qui devra prendre les dispositions pour permettre de manière permanente l'application des articles suscités.

**Article 5 :** Les prescriptions mentionnées aux articles précédents pourront s'étendre jusqu'au VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024.

**Article 6 :** Les contrevenants au présent arrêté qui sera transmis à la Société COLAS MARTINIQUE, à la Gendarmerie, à la Police Municipale et transcrit au registre des actes de la Mairie, seront poursuivis conformément au règlement du Code de la Route.

Au LORRAIN, Le 17 Septembre 2024.

Le Maire  
  
Justin PAMPHILE

